



Licence 1 HISTOIRE

Histoire Parcours accompagné

Modalités d'examens et de contrôle des connaissances
Contrôles continus & examens terminaux

Année universitaire 2024-2025



UFR Histoire, histoire de l'art
et archéologie
Pôle Humanités

SOMMAIRE

CONTACTS	Page 4
<hr/>	
LICENCE 1 HISTOIRE	
Modalités d'accès aux enseignements	Page 5
Première inscription	
Inscriptions suivantes et redoublement	
Aménagements de scolarité	Page 5
Les dispenses d'assiduité (DA)	
Le Régime spécial en 2 ans	
Les sportifs de haut niveau	
Étudiants malades ou en situation de handicap	
Validation, contrôle des connaissances	Page 7
Lexique : UE - EC	
Crédits ECTS	
Validations – capitalisation – compensation	
Inscriptions par transfert	
Les examens	Page 8
Espace intranet	
Calendrier des examens	
Affichage de la composition du jury	
Admission et sortie de la salle	
Contrôle des identités	
Émargement et comptage des copies	
Absences	
Conditions de correction des copies	
Fraude ou tentative de fraude	
Charte anti-plagiat	
Résultats d'examen	Page 10
Proclamation des résultats - relevé de notes	
Les étudiants déclarés «ADMIS»	
Notes planchers	
Consultation des copies	
Mentions de réussite	
Jury	
Progression - redoublement	
Session de rattrapage - 2^e Session	Page 11
Les étudiants déclarés «REFUSÉ»	
À savoir : moyenne retenue	
<hr/>	
MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES	Page 12

LES RESPONSABLES

Licence 1 HISTOIRE

Virginie CHAILLOU-ATROUS
virginie.chaillo@univ-nantes.fr

Parcours accompagné

Virginie CHAILLOU-ATROUS
virginie.chaillo@univ-nantes.fr

SECRETARIAT PÉDAGOGIQUE

Licence Histoire

Sébastien OIZEL
secretariat.histoire.licences@univ-nantes.fr
02 53 52 26 72

MODALITÉS D'ACCÈS AUX ENSEIGNEMENTS

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales.

Première inscription

Pour accéder à la première année de la licence, l'étudiant doit s'inscrire dans l'une des disciplines déterminant la mention de la licence. Cette inscription est à effectuer auprès du Service de la Scolarité du Pôle Humanités, dans le respect du calendrier défini.

Lors de sa première inscription, l'étudiant doit s'inscrire à toutes les Unités d'Enseignements constitutives de l'année (c'est-à-dire 1^{er} et 2^e semestres).

Tout étudiant voulant opérer un changement de dans son inscription pédagogique doit impérativement le signaler au service de scolarité (via son espace intranet > vos webservice > Dossier pédagogique).

Inscriptions suivantes et redoublement

L'étudiant ayant validé son année s'inscrit normalement aux Unités d'Enseignements du 3^e et du 4^e semestres à l'issue de la première année ou du 5^e et du 6^e semestres à l'issue de la deuxième année.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et n'ayant pas été autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure doit redoubler afin d'obtenir les U.E. non validées.

Les étudiants ont un délai de 5 ans pour valider les 3 années de LICENCE. Dans le cas d'inscriptions simultanées dans des licences différentes, il n'est compté qu'une seule inscription.

Une année supplémentaire peut être accordée exceptionnellement par la Présidente de l'Université sur proposition de la commission pédagogique compétente.

Les étudiants ayant interrompu leurs études depuis trois ans au moins bénéficient à nouveau du droit aux inscriptions annuelles tel qu'il est décrit précédemment.

AMÉNAGEMENTS DE SCOLARITÉ

Il est possible pour les étudiants salariés, sportifs de haut niveau, chargés de famille, en double cursus, malades ou en situation de handicap de demander un aménagement de la scolarité.



Les dispenses d'assiduité (DA)

Les étudiants ont la possibilité en début d'année ou au début de chaque semestre de demander une dispense d'assiduité.

La **demande de dispense d'assiduité doit être justifiée en fonction de la situation de l'étudiant** (contrat de travail, livret de famille, certificat médical, certificat de scolarité d'une autre formation...).

Il est nécessaire de se renseigner auprès du secrétariat de la formation avant tout dépôt de demande.

Celle-ci **concerne tous les enseignements**.

Les DA ont des modalités de contrôle de connaissances spécifiques pour certaines UE : contrôle continu et/ou examen terminal (cf. colonnes DA -dispensé d'Assiduité du tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances). Il est vivement recommandé de prendre contact le plus



Quel interlocuteur pour ma question?



tôt possible avec les enseignants pour obtenir les renseignements nécessaires sur les contenus du programme et sur les méthodes de travail pour les dispensés d'assiduité. Mais attention, les taux d'échec sont beaucoup plus élevés pour les étudiants en DA.

Les **dossiers de demande de dispense d'assiduité** sont accessibles et à [remplir en ligne](#) uniquement.

- 1^{re} étape : Accédez au service de retrait du dossier (étudiants inscrits uniquement)
- 2^e étape : vous choisissez le dossier et vous l'imprimez. Le dossier sera pré-rempli avec les éléments nécessaires à l'instruction de votre demande. Vous y joignez les pièces demandées et faites parvenir le tout, directement ou par voie postale, au service de la scolarité mentionné dans le dossier.

Votre compte vous permettra de suivre l'évolution du dossier (réception, traitement, décision).

Le Régime spécial en 2 ans

Le régime spécial en deux ans permet aux étudiants qui en font la demande de faire leur année d'études en deux ans, en choisissant au minimum deux UE chaque année (à l'exception des formations comportant moins de 4 UE). L'ensemble des unités d'enseignement est divisée en 2 blocs « A » (année 1) et « B » (année 2).

Ce régime concerne les étudiants engagés dans la vie active, étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou étudiante, étudiants chargés de famille, étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants atteints d'un handicap, sportifs de haut niveau. Les étudiants peuvent choisir soit l'assiduité, soit la dispense d'assiduité (voir paragraphe ci-dessus).

La demande doit obligatoirement être faite au début de la première année. Le formulaire de demande est à [télécharger](#) et à remettre au service de la scolarité (délai précisé sur le site

internet). Le **régime spécial en deux ans** ne vaut qu'après **accord de la directrice de l'UFR**.

Les sportifs de haut niveau

Vous pouvez retrouver les informations relatives aux aménagements d'études pour les sportifs de haut niveau sur le [site internet de l'Université](#).

Étudiants malades ou en situation de handicap

Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives à l'accueil des étudiants en [situation de handicap sur le site internet](#) de l'Université.

Les étudiants ayant des difficultés liées à une situation de handicap permanent ou ponctuel peuvent bénéficier d'un temps de composition supplémentaire ou de tiers temps lors des Contrôles Continus et des Examens Terminaux.

Il est impératif de **s'adresser le plus tôt possible au Service de santé des étudiants pour obtenir un certificat médical**. Un exemplaire de ce certificat médical est à déposer à la scolarité/ service des examens pour l'organisation des Examens Terminaux. Un autre exemplaire est à déposer au secrétariat pour l'organisation des Contrôles Continus (sans certificat médical, aucun aménagement ne sera mis en place).

Les étudiants composeront pour les Examens Terminaux et les Contrôles Continus en même temps que les autres étudiants mais seront installés dans une salle particulière si besoin. Pour les Contrôles Continus, les étudiants concernés par ce statut doivent en outre l'indiquer à l'enseignant de leur groupe de TD.

Les étudiants en situation de handicap doivent signaler tout changement pédagogique au service des examens.

VALIDATION, CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Lexique : UE - EC

Chaque semestre est composé d'**Unités d'Enseignements** (UE), chacune constituée d'un ou plusieurs enseignements, appelés **Éléments Constitutifs** (EC).

Les unités d'enseignements peuvent être de différentes natures :

- Unités d'enseignements fondamentales (UEF),
- Unités d'enseignements complémentaires (UEC),
- Unités d'enseignements disciplinaires (UED),
- Unités d'enseignements à choix optionnels (UECO)
- Séminaires d'approfondissement.

La combinaison des unités d'enseignements est propre à chaque spécialité et parcours.

Crédits ECTS

Les crédits ECTS (European Credits Transfert System : système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE (Unité d'Enseignement). Il n'y a pas d'affectation au niveau des EC (élément constitutif) à l'exception des étudiants-es en mobilité entrante pour lequel-les le contrat d'étude personnalisé peut le prévoir. La répartition des crédits ECTS entre les différentes UE est présentée dans le livret pédagogique téléchargeable de [votre formation](#).

Validations – capitalisation – compensation

Une **année d'étude est validée** dès lors que :

- l'étudiant valide chacune des UE qui la composent (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20) ;

- ou par compensation entre les différentes UE qui la composent (moyenne des moyennes d'UE, affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20).

Une **unité d'enseignement** (UE) est acquise dès lors que la moyenne des éléments constitutifs (EC) qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire. Elle peut également être acquise par compensation au sein du semestre ou au sein de l'année. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

Un **élément constitutif** (EC) d'une UE n'est pas capitalisable d'une année universitaire sur l'autre : en cas de redoublement, l'étudiant doit repasser tous les EC d'une UE non validée, même s'il a précédemment obtenu la moyenne. Les règles de conservation d'une session à l'autre d'une même année des résultats d'un EC sont précisées dans le règlement propre à chaque formation (cf. Reports dans le tableau précisant les MCC).

La compensation est donc possible aux différents niveaux suivants :

- Au sein de l'UE, entre les différents EC ou entre les différentes épreuves de l'UE.
- Au sein du semestre, entre les différentes UE du semestre.
- Au sein de l'année universitaire, entre les 2 semestres.

Inscriptions par transfert

La commission pédagogique se prononce sur la prise en compte éventuelle des UE acquises dans un autre établissement. Plus de [détails sur le site internet](#).

LES EXAMENS

Espace intranet

Tout(e) étudiant(e) inscrit(e) à Nantes Université possède une **adresse mail universitaire** sous la forme : prenom.nom@etu.univ-nantes.fr. Des informations importantes sont fréquemment transmises aux étudiants par voie électronique (absence d'enseignants, rattrapage de cours, examens, etc.). **Il est indispensable de consulter régulièrement votre adresse mail universitaire.** Au moment de l'inscription, un login et un mot de passe sont attribués à chaque étudiant(e) pour accéder à cette boîte mail. En cas de perte ou d'oubli du mot de passe, l'étudiant doit s'adresser au Pôle étudiant pour en obtenir un nouveau.

Ces identifiants permettent également à l'étudiant(e) d'accéder à son **espace Intranet** et ainsi de pouvoir modifier ses inscriptions pédagogiques, consulter son calendrier personnel des examens (qui correspond à la pédagogie dans laquelle il est inscrit), ses notes d'examens, de se réinscrire, etc.

Calendrier des examens

Le **calendrier des examens** sera **affiché 15 jours avant le début des épreuves** sur les vitres de la passerelle à côté des secrétariats pédagogiques d'HHAA, dans le Bâtiment Tertre et **publié dans votre espace Intranet** sur le site internet de l'Université.

Une convocation est notifiée individuellement, à la même période, **aux étudiants en situation de handicap**, avec un lieu de composition spécifique. S'il y a lieu, la convocation fait apparaître avec précision les documents ou matériels autorisés pendant l'épreuve. Les aménagements de calendrier se font uniquement pour les ESH et les sportifs de haut niveau. Les **dispensés d'assiduité** se réfèrent au calendrier visible sur leur intranet, ils composent avec et comme les autres étudiants.

Les examens terminaux du premier semestre ont lieu en janvier, ceux du second semestre en mai. La seconde session a lieu en juin et juillet pour tous. Consulter le [calendrier universitaire HHAA](#).

Affichage de la composition du jury

La composition du jury est affichée sur les panneaux virtuels des étudiants au moins 15 jours avant les épreuves.

Admission et sortie de la salle

Aucun candidat ne peut être admis dans la salle d'examen après l'ouverture des sujets.

Lorsque la durée de l'examen est supérieure à une heure, les candidats ne peuvent quitter l'épreuve avant la fin de la première heure. La sortie de la salle, en cours d'épreuve, ne peut être qu'exceptionnelle et dûment autorisée par un surveillant.

Contrôle des identités

L'identité des candidats est contrôlée. Ce contrôle peut avoir lieu en entrant dans la salle, en cours ou à la fin de l'épreuve ; le candidat dépose alors sur le coin de sa table, sa **pièce d'identité et sa carte d'étudiant**. Le candidat doit déposer tout document ou bagage avant de gagner sa place, hormis les documents et matériels dûment autorisés. Les téléphones portables sont formellement interdits ; ils doivent être éteints et laissés dans les bagages.

Émargement et comptage des copies

Chaque candidat doit émarger en rendant sa copie et numéroter les intercalaires éventuels.

Après chaque épreuve, les surveillants procèdent au comptage des copies, vérifient les émargements, indiquent les absents sur la liste et émargent à la fin de cette liste.

Absences

Toute absence à un contrôle continu doit être justifiée par un document officiel (ex : certificat médical) qui doit être déposé au secrétariat (très rapidement) avant ou après le contrôle continu. L'étudiant devra ensuite **prendre contact** au plus vite **avec l'enseignant** afin de **rattraper son contrôle continu**.

Si jamais le **contrôle continu n'est pas rattrapé**, l'étudiant sera noté absent, ce qui équivaut à un **zéro**. Les contrôles continus manqués en TD en cours de semestre ne se rattrapent pas en juin (les notes sont conservées toute l'année).

L'étudiant absent à l'examen terminal de la **première session** peut se présenter à la deuxième session sans formalité aucune. Pour une même session, il n'est pas organisé d'épreuve de remplacement en cas d'absence à un examen terminal. En cas d'absence, un Zéro « informatique » est attribué à l'étudiant.

Conditions de correction des copies

Les corrections se font dans le **respect de l'anonymat** des copies. Les copies ne font pas l'objet d'une double correction.

Fraude ou tentative de fraude

Tout usager de l'Université lorsqu'il est auteur ou complice d'une fraude ou tentative de fraude, commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen, relève du pouvoir disciplinaire exercé en premier ressort par la section disciplinaire du Conseil Académique de l'Université

Une fraude ou tentative de fraude ou un incident de toute nature donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal d'examen. Quand aucun incident n'est à signaler, le procès-verbal d'examen est revêtu de la mention "rien à signaler". Dans tous

les cas, le procès-verbal d'examen est signé par les surveillants.

Le candidat, auteur ou complice présumé de la fraude ou tentative de fraude, peut néanmoins achever l'épreuve, dans des conditions régulières, il doit signer le procès-verbal ; son éventuel refus de signer le procès-verbal est porté au procès-verbal.

Le jury délibère sur les résultats du ou des candidats ayant fait l'objet du procès-verbal, dans les mêmes conditions que pour tout autre candidat. Toutefois, aucun certificat de réussite ni de relevé de notes ne peut être délivré avant que la formation de jugement ait statué.

Charte anti-plagiat

Une charte anti-plagiat a été adoptée par Nantes Université (elle a été approuvée par le Conseil d'administration le 21 octobre 2011). Cette charte définit les [règles à respecter en matière de plagiat](#) par l'ensemble des étudiants et universitaires.

Tous les étudiants sont invités à prendre connaissance de cette charte anti-plagiat et à la respecter scrupuleusement, sous peine de sanctions.



RÉSULTATS D'EXAMEN

Proclamation des résultats - relevé de notes

À la fin du premier semestre ou après délibération du jury à l'issue du second semestre, les résultats d'examens sont **consultables et imprimables sur votre espace intranet** du site Internet de l'Université avec votre login et mot de passe d'étudiant. Si vous constatez une erreur dans le report de vos notes, vous devez adresser vos réclamations au Président de votre jury en remplissant un formulaire qui vous sera fourni par le secrétariat pédagogique (bureau 042).

Les étudiants déclarés «ADMIS»

Les **étudiants déclarés ADMIS ne repassent aucune épreuve au rattrapage** même si des U.E. n'ont pas été acquises ou ont été acquises par «valid/compens» (validation/ compensation).

Notes planchers

Il n'y a pas de notes « planchers » en Licence.

Consultation des copies

Les étudiants ont droit et sont incités à consulter leurs copies d'examen lors de séances dédiées, avec la présence des enseignants (ou sur leur demande, et dans un délai raisonnable). Les dates sont définies par le département et sont communiquées par mail et sur les [panneaux virtuels](#).

La consultation des copies d'examens peut se faire pour la 1^{re} session (janvier et mai) et la 2^e session (juin), selon les modalités définies par l'U.F.R.

Les copies sont archivées pendant un an. Les copies des contrôles continus sont récupérables auprès des enseignants.

Mentions de réussite

L'obtention du diplôme de Licence est assortie de la délivrance d'une mention. Les mentions sont les suivantes :

- Très bien : 16 ou plus,
- Bien : de 14 à 15,99 sur 20,
- Assez bien : de 12 à 13,99 sur 20.

La moyenne prise en compte pour l'attribution d'une mention est celle de la dernière année du diplôme (licence 3 pour la licence).

Jury

Des points de jury peuvent être attribués et seront mentionnés comme tels sur le relevé de notes de l'étudiant.

Le jury est souverain en la matière et l'attribution des points de jury ne constitue jamais un droit pour les candidats.

Aucun point de bonus ne sera attribué.

Progression - redoublement

L'étudiant peut s'inscrire de droit dans l'année d'études suivante de son parcours dès lors qu'il a validé l'ensemble des années précédentes : **ADMIS**.

Un étudiant qui n'a validé aucun semestre et dont la moyenne générale est inférieure à 10/20 ne peut s'inscrire de droit dans l'année d'études suivante : **REFUSÉ**.

Ni le jury, ni la présidente de l'université, ne disposent du pouvoir de déroger à ces règles de progression. Pour les années d'études à accès sélectif, le redoublement n'est pas de droit mais il est subordonné à la décision du jury.

SESSION DE RATTRAPAGE - 2^e SESSION

Les étudiants déclarés «REFUSÉ»

Les étudiants déclarés «REFUSÉ» à l'issue de la 1^{re} session sont automatiquement inscrits aux épreuves de la session de rattrapage (2^{ème} session).

Parmi eux, ceux qui bénéficient d'un tiers-temps sont invités à déclarer au service des examens s'ils se présenteront ou non à la session de rattrapage de façon à faciliter l'organisation des examens.

Les étudiants déclarés «Refusé» qui ont validé un des deux semestres ne repassent aucune des épreuves du semestre validé (y compris les épreuves des U.E. acquises par validation/ compensation).

Si le semestre est NON VALIDÉ, l'étudiant doit se présenter aux U.E. (examens écrits) pour lesquelles la moyenne n'a pas été obtenue (Non admis/e).

Si cette U.E. est composée de deux Éléments Constitutifs (EC ou matières), l'étudiant doit repasser uniquement l'élément dont la moyenne est inférieure à 10/20 ; si l'U.E. n'est composée que d'un seul élément, repasser l'ensemble.

Les notes de Contrôles Continus sont conservées (cf. colonnes 2^{ème}SESSION Reports du tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances).

À savoir : moyenne retenue

Pour chaque Élément Constitutif (EC ou matière), **la moyenne retenue** à l'issue de la session de rattrapage **est la meilleure** des deux moyennes **entre la session initiale et la session de rattrapage**.

Ainsi, si l'étudiant obtient une moyenne plus basse au rattrapage par rapport à la 1^{re} moyenne obtenue, sa moyenne de la 1^{re} session sera conservée. Dans ce cas, la mention « Reprise S1 » sera portée sur le relevé de notes.

Modalités de contrôle des connaissances

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES 2024-2025

8249 L1 HISTOIRE

Semestre	Code UE	Intitulé de l'UE et description des EC	1ere SESSION									2nde SESSION											
			ASSIDU				DA - Dispensé d'Assiduité					ASSIDU				DA - Dispensé d'Assiduité							
			ÉPREUVE	COEF	ÉPREUVE	COEF	ÉPREUVE	COEF	DURÉE	ÉPREUVE	COEF	DURÉE	ÉPREUVE	COEF	DURÉE	REPORT OUI/NON	COEF	ÉPREUVE	COEF	DURÉE	REPORT OUI/NON	COEF	
	COEF : 2	UEC- SOCIALISATION																					
1	SLGSOX1E03	La socialisation	EXE	3				02:00	EXE	3	02:00	EE	3	02:00			EE	3	02:00				
	COEF : 2	UEC ARCHEOLOGIE : GRANDES DECOUVERTES 1																					
1	HLG1HAEC1A	Archéologie : grandes découvertes 1	EX	2				01:00	EX	2	01:00	EX	2	01:00	-		EX	2	01:00	-			
	COEF : 2	UEC ART ET POUVOIR																					
1	HLG1HAEC2A	Art et pouvoir	EX	2				01:00	EX	2	01:00	EX	2	01:00	-		EX	2	01:00	-			
	COEF : 3	UE HISTOIRE																					
1	HLG1HIEC3A	Histoire	CCE	0,75	CCO	0,25	EXE	2	02:00			EXE	2	02:00	Oui	1							
	COEF : 2	UEC LANGUES ANCIENNES																					
1	LLGCPC1E2B	Latin continuant 1	CC	0,3	EX	0,7		04:00	EX	1	04:00	EX	1	03:00	-		EX	1	03:00	-			
1	LLGCPC1E3B	Grec continuant 1	CC	0,3	EX	0,7		04:00	EX	1	04:00	EX	1	03:00	-		EX	1	03:00	-			
1	LLGILCEC5A	Latin débutant 1	CC	1					CEDA	1	02:00	EXO	1	00:30	-		EXO	1	00:30	-			
1	LLGILCEC6A	Grec débutant 1	CC	1					CEDA	1	02:00	EXO	1	00:30	-		EXO	1	00:30	-			
	COEF : 2	UED 1 : HISTOIRE MODERNE - LA FRANCE MODERNE : LA																					
1	HLGIPC1U01	UED 1 : Histoire moderne - La France moderne : la	EXE	2				01:00	EXE	2	01:00	EXE	2	01:00	-		EXE	2	01:00	-			
	COEF : 2	UED 2 : HIST. CONTEMPO. - HIST. POLITIQUE																					
1	HLGIPC1U02	UED 2 : Hist. contempo. - Hist. politique	EXE	2				01:00	EXE	2	01:00	EXE	2	01:00	-		EXE	2	01:00	-			
	COEF : 12	UED 3 : GROUPE CLASSES DISCIPLINAIRES																					
1	HLGIPC1E3A	Hist moderne : l'Europe de la Renaissance	CC1	3	CC2	1,5	CCO	1,5		CDA	6		EXE	6	02:00	-	EXE	6	02:00	-			
1	HLGIPC1E3B	H. contempo : la France et le monde au XIXe siècle	CC1	3	CC2	1,5	CCO	1,5		CDA	6		EXE	6	02:00	-	EXE	6	02:00	-			
	COEF : 4	UED 4 : APPROF. DISCIPLINAIRE																					
1	HLGIPC1E4A	Approf. Hist. Mod. - Guerre, armées et sociétés en	CC1	2	CC2	1	CC3	1		CDA	4		EXE	4		-	EXE	4		-			
1	HLGIPC1E4B	Approf. hist contempo - La société fr. au XIXe siècle	EXE	4				01:00	EXE	4	01:00	EXE	4	01:00	-		EXE	4	01:00	-			
	COEF : 6	UET 1 : APPRENTISSAGE DU TRAVAIL UNIV. ET LANGUES																					
1	HLGIPC1E5A	Méthodologie du travail universitaire	DOS	1					DOS	1		DOS	1		-		EXE	1	02:00	non			
1	HLGIPC1E5B	Anglais	CCE	0,5	CCO	0,5			CCE	1		EX	1	01:00		EX	1	01:00	non				
1	HLGIPC1E5C	Allemand	CCE	0,5	CCO	0,5			CCE	1		EX	1	01:00		EX	1	01:00	non				
1	HLGIPC1E5D	Espagnol	CC	0,5	CCO	0,5			CC	1		EX	1	01:00		EX	1	01:00	non				
1	HLGIPC1E5E	Italien débutant	CCE	0,5	CCO	0,5			CCE	1		EX	1	01:00		EX	1	01:00	non				
1	HLGIPC1E5F	Italien continuant	CCE	0,5	CCO	0,5			CCE	1		EX	1	01:00		EX	1	01:00	non				
	COEF : 2	UEC 1 : INTRODUCTION AUX CIVILISATIONS ANTIQUES 1																					
1	HLGIPC1U06	UEC 1 : INTRODUCTION AUX CIVILISATIONS ANTIQUES 1	EXE	2				01:00	EXE	2	01:00	EXE	2	01:00	-		EXE	2	01:00	-			
	COEF : 2	UEC 2 : LE MOYEN-AGE ET VOUS : CONSTRUCT. & FIGURE																					
1	HLGIPC1U07	UEC 2 : Le Moyen-Age et vous : construct. & figure	EXE	2				01:00	EXE	2	01:00	EXE	2	01:00	-		EXE	2	01:00	-			
	COEF : 2	UEC LANGUES VIVANTES 2																					
1	HLGIPC1E8B	Anglais	CCE	0,5	CCO	0,5			CCE	1		EX	1	01:00		EX	1	01:00	non				
1	HLGIPC1E8C	Allemand	CCE	0,5	CCO	0,5			CCE	1		EX	1	01:00		EX	1	01:00	non				
1	HLGIPC1E8D	Espagnol	CC	0,5	CCO	0,5			CC	1		EX	1	01:00		EX	1	01:00	non				
1	HLGIPC1E8E	Italien débutant	CCE	0,5	CCO	0,5			CCE	1		EX	1	01:00		EX	1	01:00	non				
1	HLGIPC1E8F	Italien continuant	CCE	0,5	CCO	0,5			CCE	1		EX	1	01:00		EX	1	01:00	non				
	COEF : 2	UEC ARCHEO : GRANDES DECOUVERTES 2																					
2	HLG2HAEC1A	Archéologie : grandes découvertes 2	EX	2				01:00	EX	2	01:00	EX	2	01:00	-		EX	2	01:00	-			
	COEF : 2	UEC MUSEES ET INSTITUTIONS ARTISTIQUES																					
2	HLG2HAEC2A	Musées et institutions artistiques	EX	2				01:00	EX	2	01:00	EX	2	01:00	-		EX	2	01:00	-			
	COEF : 2	UEC 2 INTRO À LA GEOPOL DU MONDE CONTEMP XXE-XXIE																					
2	HLG2HIUC01	UEC 2 Intro à la géopol du monde contemp XXe-XXIe	EXE	2				02:00	EXE	2	02:00	EXE	2	02:00	-		EXE	2	02:00	-			
	COEF : 3	UE EXAMENS PASS SHS																					
2	HLG2HIEC3A	UEC 2 : Histoire du corps de l'antiquité à nos jours	EXE	3				01:00	EXE	3	01:00	EXE	3	02:00	-		EXE	3	02:00	-			
	COEF : 2	UEC LANGUES ANCIENNES																					
2	LLGCPC2E2B	Latin continuant 2	CC	0,3	EX	0,7		04:00	EX	1	04:00	EX	1	03:00	-		EX	1	03:00	-			
2	LLGCPC2E3B	Grec continuant 2	CC	0,3	EX	0,7		04:00	EX	1	04:00	EX	1	03:00	-		EX	1	03:00	-			
2	LLGPLCEC4A	Latin débutant 2	CC	1					CEDA	1	02:00	EXO	1	00:30	-		EXO	1	00:30	-			
2	LLGPLCEC5A	Grec débutant 2	CC	1					CEDA	1	02:00	EXO	1	00:30	-		EXO	1	00:30	-			
	COEF : 2	UED 1 : HIST ANCIENNE - LA MÉDITERRANÉE ANTIQUE																					
2	HLGIPC2U01	UED 1 : Hist ancienne - La Méditerranée antique	EXE	2				01:00	EXE	2	01:00	EXE	2	01:00	-		EXE	2	01:00	-			
	COEF : 2	UED 2 : HIST MÉDIÉVALE - LES MONDES MÉDIÉVAUX (VE																					
2	HLGIPC2U02	UED 2 : Hist médiévale - Les mondes médiévaux (Ve	EXE	2				01:00	EXE	2	01:00	EXE	2	01:00	-		EXE	2	01:00	-			
	COEF : 12	UED 3 : GROUPE CLASSES DISCIPLINAIRES																					
2	HLGIPC2E3A	Hist ancienne : les cités grecques	CCE	4	CCO	2			CDA	6		EXE	6	02:00	-	EXE	6	02:00	-				
2	HLGIPC2E3B	Hist médiévale : gouverner au Moyen-Age (Ve-XVe siècle)	CC1	3	CC2	1,5	CCO	1,5		CDA	6		EXE	6	02:00	-	EXE	6	02:00	-			
	COEF : 4	UED 4 : APPROF. DISCIPLINAIRE																					
2	HLGIPC2E4A	Approf. Hist. Anc. - Intro aux civilisations antiq	EXE	4				01:00	EXE	4	01:00	EXE	4	01:00	-		EXE	4	01:00	-			
2	HLGIPC2E4B	Approf. Hist. Médiév. - Mondes extra-méditerranéen	EXE	4				02:00	EXE	4	02:00	EXE	4	01:00	-		EXE	4	01:00	-			
	COEF : 2	UET 1 : LANGUE VIVANTE																					
2	HLGIPC2E5A	Anglais	CCE	0,5	CCO	0,5			CCE	1		EX	1	01:00		EX	1	01:00	non				
2	HLGIPC2E5B	Allemand	CCE	0,5	CCO	0,5			CCE	1		EX	1	01:00		EX	1	01:00	non				
2	HLGIPC2E5C	Espagnol	CCE	0,5	CCO	0,5			CCE	1		EX	1	01:00		EX	1	01:00	non				
2	HLGIPC2E5D	Italien débutant	CCE	0,5	CCO	0,5			CCE	1		EX	1	01:00		EX	1	01:00	non				
2	HLGIPC2E5E	Italien continuant	CCE	0,5	CCO	0,5			CCE	1		EX	1	01:00		EX	1	01:00	non				
	COEF : 2	UEC 1 : CULTURE ET SOCIABILITÉ DES LUMIÈRES																					
2	HLGIPC2U06	UEC 1 : culture et sociabilité des lumières	EXE	2				01:00	EXE	2	01:00	EXE	2	01:00	-		EXE	2	01:00	-			
	COEF : 2	UEC LANGUES VIVANTES																					
2	HLGIPC2E7A	Anglais	CCE	0,5	CCO	0,5			CCE	1		EX	1	01:00</									



UFR Histoire, Histoire de l'Art et Archéologie
Bâtiment Tertre
Chemin de la Censive du Tertre - BP 81227
44312 NANTES Cedex 3
Tél. +33 (0)2 53 52 25 51

